

Monsieur le Président de la Commission d'enquête  
publique relative au plan local d'urbanisme  
Communauté Urbaine de Dunkerque  
Service planification urbaine  
Pertuis de la Marine  
BP 85530  
59386 Dunkerque

Riverain de la zone verte délimitée par l'Avenue du Large, l'Avenue Loubet, et la rue des mouettes, jusqu'ici classée ULe dans le POS, j'ai découvert avec stupeur que la proposition de PLU en cours envisage son affectation en UK3. Imprégné de ce quartier, de sa vie et de ses habitants, je me permets de venir vers vous afin d'exposer les points que le bon sens nous impose, et qui, un par un, rejettent cette réaffectation en UK3.

Il est à noter que nombre de ces arguments sont retrouvés dans le PADD, ce qui renforce l'incohérence de la classification en UK3.

#### 1. Protection des espaces naturels :

D'après le code de l'urbanisme, la loi (article L146-6) institue un mode de protection spécifique pour les espaces et les milieux naturels terrestres et marins les plus significatifs du littoral : « Sont préservés, dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, ou qu'ils sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou encore qu'ils présentent un intérêt écologique».

Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale des sites. »

Cette zone, mi-dunaire, mi-forestière, est boisée et compte des essences typiques de notre littoral sur des individus bientôt centenaires. Sur une superficie réduite, on y retrouve un échantillon caractéristique de la flore dunaire et forestière de la Flandre maritime. Ce « réservoir » dans le tissu urbain littoral sert également de pouponnière pour l'avifaune qui de plus en plus, et par réduction de l'espace disponible dans notre région, l'utilise lors d'escalades plus ou moins longues dans le cadre des migrations annuelles.

Dans la mesure où des aménagements devraient être faits sur cette zone, il est difficile d'en envisager d'autres que ceux qui viseraient à mettre en valeur ce patrimoine à des fins touristiques et pédagogiques !

#### 2. Altération majeure du cadre de vie.

Le secteur étant, depuis de très nombreuses années, voué à l'habitat pavillonnaire et au tourisme, la construction d'ensembles immobiliers permis par le classement en UK3 défigurerait ce qui est certainement la dernière zone littorale de l'agglomération qui a su jusqu'alors, composer harmonieusement entre urbanisme et milieu naturel balnéaire.

### 3. Une porte fermée au tourisme :

L'affectation en UK3 implique un abandon de la désignation spécifique au tourisme de cette zone, qui est éminemment regrettable sur le plan de la vie et de l'ambiance de cette partie de l'agglomération, qui risque de fait de voire apparaître des projets en inadéquation totale avec son architecture et sa vocation initiale.

De plus, le PADD, dans son cinquième objectif, souhaite *« permettre la diversification de l'offre d'hébergement touristique pour participer à la diversification du tissu économique, à la création d'emplois non délocalisables et au développement de l'attractivité du territoire »* [...] *« Le renforcement de l'offre en matière d'équipements et d'hébergements doit se faire de manière prioritaire sur les pôles touristiques identifiés que sont : le centre d'agglomération et centres urbains, les espaces balnéaires etc... »* [...] *« Les sites identifiés de développement touristique peuvent s'accompagner d'une valorisation d'éléments patrimoniaux ou naturels : forts, fermes, patrimoine portuaire et maritime, espaces naturels délaissés. Par ailleurs, il convient d'affirmer la vocation touristique du Bois des Forts et de Malo Terminus en accompagnant les équipements et aménagements de loisirs existants (golf, base de voile, plans d'eau, chemins pédestres et équestres) par un concept de complexe touristique »*

Si cet objectif n'est pas concrétisé sur cette zone, où le sera-t-il ?

### 4. Une zone tampon naturelle

Dans le contexte sensible de fragilisation du littoral, de par l'artificialisation, l'érosion et l'élévation du niveau de la mer, bénéficier de telles zones perméables apparaît comme un avantage sécuritaire irremplaçable pour les dunkerquois, en cas de surcôte associée à une météo défavorable.

Compte tenu de ces éléments, la réaffectation en UK3 apparaît comme une porte ouverte à l'urbanisation sur une zone sensible tant sur le plan de la vie locale, que de la vie économique et touristique, que sur le plan environnemental. Sa permissivité va bien au-delà de la simple concrétisation d'une vocation touristique pure. C'est pourquoi, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission, de bien vouloir examiner la pertinence de ce classement UK3 et, le cas échéant, de proposer à défaut une classification plus en adéquation avec des objectifs touristiques définis (UT), ou simplement en zone boisée classée (NPT).

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous aurez accordé à cette requête, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission, mes cordiales salutations.